



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	24
Pouvoirs	:	3
Absent excusé	:	1
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le seize Mai deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO
Mme Katia LEFEVRE à Mme Christelle GUILHEMSAN
Mme Céline BROQUERE à M. Christian PIT

Absent excusé :

M.M. Mickael ECKHOUDT

Absents :

M.M. Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Daniel BIREMONT

Point 11 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.052.

Objet : CREATION DU LOTISSEMENT DE LESCOULIER 2



Point 11 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.052.

Objet : CREATION DU LOTISSEMENT DE LESCOULIER 2

Monsieur Isabelle CANTEGREIL informe de Conseil Municipal du projet de création d'un lotissement communal à Lescoulier sur la parcelle AK17 appartenant à la Commune.

Madame CANTEGREIL propose d'accepter ce projet de création de lotissement, de le nommer « Lotissement de Lescoulier 2 » et de confier au cabinet BEMOGE – Géomètre- la constitution du dossier d'autorisation de lotir.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.ACCEPTE la création du lotissement de Lescoulier 2

.DIT que ce lotissement sera assujetti à la T.V.A.

.DIT que ce lotissement fera l'objet d'un budget annexe

.DESIGNE le cabinet BEMOGE pour l'établissement du dossier d'autorisation de lotir

.DIT que la cession du terrain et des frais engagés au budget annexe sera réalisée par acte administratif

.AUTORISE Monsieur le Maire à demander un numéro SIRET en vue de la création d'un budget annexe qui sera soumis au vote lors d'un prochain Conseil Municipal

.AUTORISE Monsieur le Maire au dépôt de la demande d'autorisation de lotir et de tout autre acte administratif nécessaire à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 22/05/2025.

Le Secrétaire de séance,
Daniel BIREMONT.

Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM - Compta